COMMUNE DE WILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

COMMUNE DE WILLER

SEANCE DU SAMEDI 10 AVRIL 2021

Régulièrement convoqué le 1er avril 2021, le Conseil Municipal s’est réuni dans la salle des séances de la Mairie, sous la présidence de Madame Rita HELL, Maire.

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents ouvre la séance à 10h.

Conformément au II de l’article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, la séance se tiendra avec un public maximal autorisé fixé à 4 personnes.

Présents :

Mesdames et Messieurs

David FEDERSPIEL, Céline HELL, Adjoints

Joël BRAND, Claude GOEPFERT, Sylvie LEMANT, Olivier HELL, Jacky DOLL et Sébastien HELL

Excusée :

Madame Sophie RICHARD qui a donné procuration à Madame Rita HELL

Absent non excusé :

Monsieur Yves SCHULTHEIS

Ordre du Jour

  1. Désignation d’un secrétaire de séance

  2. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2021

  3. Vote des taux d’imposition 2021

  4. Vote des subventions 2021

  5. Réalisation d’une étude de sécurité en traverse de l’agglomération sur la RD16II

  6. Etat des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus

  7. Vote du Budget Primitif 2021

  8. Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Sundgau : transfert de la compétence relative à l’organisation de la mobilité

  9. Approbation de la convention régissant le service commun d’autorisations du droit des sols

10. Instauration de l’Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

11. Décompte du temps de travail des agents publics

12. Divers

1. Informations et communications diverses

 COMMUNE DE WILLER                PV DU CM DU 10 AVRIL 2021

**POINT 1 - DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner Mme Marie-Eve SCHWOB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A l’unanimité des membres présents et représentés, l’Assemblée adopte.

**POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2021**

Le procès-verbal de la séance du 23 février 2021, expédié à tous les membres, est commenté par Madame le Maire. Aucune observation n’étant formulée, il est adopté à l’unanimité des membres présents et représentés.

**POINT 3 - VOTE DES TAUX D’IMPOSITION 2021**

Madame le Maire soumet et commente à l’Assemblée l’état de notification des bases prévisionnelles et des taux d’imposition des taxes directes locales pour 2021 (Etat N°1259 COM).

Elle explique que la taxe d’habitation (TH) sur les résidences principales a été définitivement supprimée par la loi de finance pour 2020 et que l’année 2021 voit la mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Ainsi, si le produit de la TH sur les résidences secondaires et sur les logements vacants reste affecté aux Communes, celui résultant de la suppression de la TH sur les résidences principales constitue un manque à gagner pour elles.

Pour compenser cette perte de produit à l’euro près, les Communes perçoivent désormais la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), transférée à leur profit.

Concrètement pour Willer, le taux communal de TFPB de 13.42 % est majoré du taux départemental 2020 de TFPB qui est de 13,17 %, soit un taux global de TFPB de 26.59 % pour 2021. En pratique, les contribuables retrouveront un seul taux « cumulé » de TFPB de 26.59 % sur leur avis de taxes foncières 2021, au lieu de deux taux distincts auparavant (13.42 % pour la Commune et 13,17 % pour le Département).

Or ce montant de TFPB compensé se révélant inférieur au montant du produit de TH perdu par la Commune qui se trouve dès lors « sous-compensée », un coefficient correcteur, calculé par l’Administration Fiscale (DGFIP) permet de neutraliser cet écart en opérant un prélèvement sur les communes surcompensées et un versement au profit des communes sous-compensées.

 COMMUNE DE WILLER                PV DU CM DU 10 AVRIL 2021

Ce coefficient correcteur qui s’établit à 1,440329 pour Willer et génère un versement compensatoire de 31 952 € en 2021 est fixe et s’appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la Commune. Ainsi, dans l’avenir, la Commune bénéficiera de l’évolution dynamique de sa taxe foncière, sur laquelle elle conserve un plein pouvoir de vote des taux.

Entendu les explications de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal**

**Vu** et examiné l’Etat N°1259 COM ;

**Considérant** que le montant prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité locale, annoncé à 133 462 €, suffit à assurer l’équilibre du budget 2021 ;

**décide à l’unanimité des membres présents et représentés :**

1. **de voter** sans apporter de modification, les taux de taxe foncière (bâti) et de taxe foncière (non bâti) tels que présentés sur l’Etat N°1259 COM et s’établissant comme suit :

****

1. **de prendre acte** du produit de Taxe d’Habitation conservé à hauteur de 1 882 € ;
2. **de prendre acte** du montant des allocations compensatrices, annoncé à 2 999 € ;
3. **de prendre acte** du versement du FNGIR, annoncé à 2 761 € ;
4. **de prendre acte** du versement induit par le coefficient correcteur de 31 952 € ;
5. **de constater** par conséquent le produit prévisionnel 2021 total attendu comme suit :

93 868 + 1 882 + 2 999 + 2 761 + 31 952 = 133 462 €.

 COMMUNE DE WILLER                PV DU CM DU 10 AVRIL 2021

**POINT 4 - VOTE DES SUBVENTIONS 2021**

Le Conseil Municipal,

**à l’unanimité des membres présents et représentés, décide :**

1. d’allouer les subventions de fonctionnement suivantes pour l’année 2021 :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| BENEFICIAIRE | **COMPTE BANCAIRE** | MONTANT |
| Association Française contre les Myopathies - EVRY | BANQUE POSTALE PARIS  20041/00001/0008440E020 17 | 80 € |
| Association MUSIQUE & CULTURE 68 - COLMAR | CME HAUT-RHIN NORD COLMAR  10278/03901/00031620840 29 | 40 € |
| Association « MIEUX VIVRE ST MORAND » - ALTKIRCH | CCM REGION ALTKIRCH  10278/03100/00013224140 26 | 150 € |
| Ecole Alsacienne Chiens Guides Aveugles - CERNAY | CCM DU VIEIL ARMAND  10278/03510/00010341645 19 | 100 € |
| Association Chorale Ste Cécile - WILLER | CCM DES DEUX VALLEES  10278/03130/00030572260 81 | 150 € |
| Association LES AMIS DE L’HOPITAL DE DANNEMARIE | CCM DE LA PORTE D’ALSACE  10278/03123/00014748845 86 | 150 € |
| Association PART’AGE SEP-WAL - MUESPACH | CCM REGIO PLUS  10278/03134/00020331201 97 | 150 € |
| AFAPEI - BARTENHEIM | CCM RHIN JURA  10278/03071/00033198345 81 | 150 € |
| APEI SUD ALSACE - WALDIGHOFFEN | CCM REGIO PLUS  10278/03134/00045155945 40 | 150 € |
| IME « LES ECUREUILS » - RIESPACH  (géré par l’Association Marie Pire d’ALTKIRCH) | CE GRAND EST EUROPE  15135/09017/08770767379 09 | 150 € |
| ADAPEI PAPILLONS BLANCS D’ALSACE FAHT - DANNEMARIE  (gérée par l’ADAPEI PAPILLONS BLANCS D’ALSACE de BRUNSTATT-DIDENHEIM | CCM DE LA PORTE D’ALSACE  10278/03123/00011118746 96 | 150 € |

1. d’imputer les sommes correspondantes à l’article 6574 du budget de l’exercice 2021.

 COMMUNE DE WILLER                PV DU CM DU 10 AVRIL 2021

**POINT 5 - REALISATION D’UNE ETUDE DE SECURITE EN TRAVERSE DE L’AGGLOMERATION SUR LA RD16II**

Madame le Maire rappelle à l’Assemblée que pour réaliser des aménagements en vue d’améliorer la sécurité sur la RD16II (rue Principale) et pouvoir bénéficier d’une aide de la Collectivité Européenne d’Alsace, il importe de procéder à une étude de sécurité en traverse d’agglomération.

Elle soumet aux élus les offres des trois cabinets ayant répondu à la consultation menée le 02 mars 2021 en vue de réaliser cette étude de sécurité.

**Ouï** les explications de Madame le Maire ;

**Vu** la nécessité de procéder à une étude de sécurité en traverse de l’agglomération sur la RD16II ;

**Considérant,** après examen des offres en présence, que celle présentée par le Cabinet COCYCLIQUE apparaît comme économiquement la plus avantageuse ;

**Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés, décide :**

1. d’approuver la réalisation d’une étude de sécurité en traverse de l’agglomération sur la RD16II ;
2. de retenir l’offre du Cabinet COCYCLIQUE de Soultz, d’un montant de 4 795.00- € HT ;
3. d’imputer cette dépense à l’article 2031, inventaire n° R001, section d’investissement du budget primitif 2021 approuvé lors de la présente séance ;
4. de solliciter une subvention auprès de la Collectivité Européenne d’Alsace ;
5. d’assurer le financement de l’opération sur les fonds propres de la Commune ;
6. d’autoriser Madame le Maire à signer le marché à intervenir ainsi que toute pièce s’y rapportant.

**POINT 6 - ETAT DES INDEMNITES DE TOUTE NATURE DONT BENEFICIENT LES ELUS**

Madame le Maire expose que l’article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (issu de la loi Engagement et proximité du 27.12.2019) impose désormais aux Communes la réalisation d’un document établissant un état présentant l’ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat et de toute société (…). Cet état est à communiquer chaque année aux Conseillers Municipaux avant l’examen du budget de la commune.

Cet état doit notamment :

* mentionner les sommes effectivement perçues sur l’année ;
* distinguer ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursement de frais ;
* comporter des montants exprimés en euros et en brut ;
* être communiqué chaque année aux Conseillers Municipaux avant l’examen du budget.

 COMMUNE DE WILLER                PV DU CM DU 10 AVRIL 2021

Voici l’état des indemnités des élus de la Commune de WILLER se rapportant à l’exercice 2021 :



Les quatre élus considérés ne perçoivent aucune autre indemnité, que ce soit à titre de représentant de la Commune dans un syndicat mixte, au sein d’une SEM ou d’une SPL.

**POINT 7 -** **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le Budget Primitif 2021 élaboré en fonction des options d’investissement définies lors des séances précédentes.

Elle précise les grandes lignes de ce budget et le commente chapitre par chapitre, article par article.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

**l’Assemblée, à l’unanimité des membres présents et représentés,**

**VOTE** le Budget Primitif 2021 tel qu’il est présenté.

La balance générale s’établit comme suit :

RECETTES DEPENSES

Section de fonctionnement 529 400.- € 529 400.- €

Section d’investissement 607 000.- € 607 000.- €

 COMMUNE DE WILLER                PV DU CM DU 10 AVRIL 2021

**POINT 8 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU : TRANSFERT DE LA COMPETENCE RELATIVE A L’ORGANISATION DE LA MOBILITE**

Madame le Maire expose que la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d’orientation des mobilités dite « loi LOM » vise à améliorer l’exercice de la compétence d’autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l’ensemble des communautés de communes sous réserve qu’elles délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021. A défaut, cette compétence sera exercée par la Région sur le territoire de la communauté concernée au 1er juillet 2021.

C’est dans ce contexte que le Conseil Communautaire, par délibération du 25 février dernier, a décidé le transfert de la compétence suivante :

**« Organisation de la mobilité »**

Le transfert de cette compétence concerne l’organisation des services de transport à la demande, de mobilités actives, de voiture partagée, de mobilité solidaire, de transport scolaire et de transport régulier.

La compétence mobilité est une compétence unique et donc non sécable mais elle peut s’exercer à la carte. Toutefois, l’article L. 3111-5 du code des transports prévoit que la Communauté de Communes qui prend la compétence d’AOM n’est substituée à la Région dans l’exécution des services de transports publics et des services de transports scolaires intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait expressément la demande. La délibération du Conseil communautaire du 25 février dernier n’a pas demandé l’exercice de ces compétences.

Concrètement, Madame le Maire explique que le transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » est nécessaire afin de permettre à la Communauté de Communes :

* de continuer à proposer et à mettre en œuvre des actions déjà engagées dans le domaine de la mobilité ;
* d’engager dans le futur avec la Région des réflexions quant à la mise en place de « solutions de mobilité » susceptibles de répondre à un besoin ou de dynamiser le territoire .

En revanche, la Communauté de Communes ne devient nullement, pour l’instant, l’organisateur et donc le financeur des transports scolaires (RPI, collèges et lycées), ni des transports publics par lignes régulières.

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17 ;

 COMMUNE DE WILLER                PV DU CM DU 10 AVRIL 2021

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 25 février 2021 portant modification des statuts communautaires ;

**décide à l’unanimité des membres présents et représentés :**

* **de transférer** à la Communauté de Communes Sundgau la compétence suivante : « Organisation de la mobilité » ;
* **d’approuver** la modification des statuts de la Communauté de Communes Sundgau qui découle de ce transfert de compétence.

**POINT 9 - APPROBATION DE LA CONVENTION REGISSANT LE SERVICE COMMUN D’AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS**

Madame le Maire rappelle que la Commune a délibéré le 21 novembre 2017 pour adhérer au service commun d’autorisations du droit des sols (ADS) de la Communauté de Communes Sundgau.

En vertu de l’article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les effets de ce service commun sont gérés par convention entre la Communauté de Communes et les Communes membres.

Les points essentiels de la convention concernent :

* les missions précises du service commun ;
* la refacturation des frais du service aux Communes ;
* les équivalences PC ;
* l’évaluation financière.

**Les missions précises du service commun**

Le service instructeur de la Communauté de Communes Sundgau a les missions suivantes :

* instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme qui ne sont pas instruites par la Commune ;
* archivage des actes instruits ;
* suivi statistique ;
* accueil et information des pétitionnaires ;
* conseil et information auprès des Communes sans production d’écrits spécifiques.

**La refacturation des frais du service aux Communes**

L’intégralité des frais de fonctionnement du service commun (les frais de personnel, les frais liés au matériel informatique, logiciel, abonnements, locaux, etc. nécessaires au bon fonctionnement du service) est refacturée aux Communes, en fonction du nombre d’actes instruits par Commune pour l’année concernée, ramené aux équivalents PC.

 COMMUNE DE WILLER                PV DU CM DU 10 AVRIL 2021

Seront également refacturées les éventuelles indemnités kilométriques dues au titre des frais de déplacement dans les Communes.

Un budget annexe est mis en place pour une meilleure lisibilité des coûts du service et pour vérifier son équilibre financier.

**Les équivalences PC**

Les équivalences PC qui seront appliquées, sur la base de l’expérience acquise par les services de l’État, sont les suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| **Type** | **Équivalence en acte** |
| Permis de construire de droit commun | 1 |
| Permis de construire ABF | 1 |
| Permis de construire avec majoration du délai d’instruction | 1,5 |
| Permis d’aménager | 2,5 |
| Certificat d’urbanisme informatif | 0,5 |
| Certificat d’urbanisme opérationnel | 0,75 |
| Déclaration préalable | 0,5 |
| Déclaration préalable de division | 0,5 |
| Permis de démolir | 0,5 |

La présente convention s’applique à compter du 1er janvier 2021. Elle est conclue pour une période de trois ans.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5211-4-2 relatif aux services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses Communes membres ;

**VU** l’avis favorable du Comité Technique de la Communauté de Communes Sundgau du 22 janvier 2018 ;

**VU** l’approbation de la convention par le Conseil communautaire du 10 décembre 2020 ;

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents et représentés**,

**APPROUVE** la convention régissant ce service dans les termes exposés ci-dessus ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes Sundgau ainsi que toutes pièces s’y rapportant.

 COMMUNE DE WILLER                PV DU CM DU 10 AVRIL 2021

**POINT 10 - INSTAURATION DE L’INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)**

Madame le Maire explique à l’Assemblée que le personnel communal affecté à l’entretien des locaux communaux (administratifs, scolaires et salle communale) peut être amené à effectuer ponctuellement des heures supplémentaires en cas de surcharge de travail.

Or pour permettre à cette catégorie d’agents, et uniquement celle-ci, de percevoir la rémunération afférant aux heures supplémentaires ainsi accomplies, il y a lieu d’instaurer l’Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

**Vu** la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le budget de la Commune de Willer ;

**Vu** le tableau des effectifs de la Commune de Willer ;

**Considérant** que les heures supplémentaires sont des heures effectuées, à la demande du chef de service, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail ;

**Considérant** que le travail supplémentaire accompli entre 22 heures et 7 heures est considéré comme travail supplémentaire de nuit ;

**décide à l’unanimité des membres présents et représentés :**

Article 1er: À compter du 1er mai 2021, l’Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) est instaurée.

Article 2 : Peuvent seuls prétendre à la compensation des heures supplémentaires, les fonctionnaires territoriaux (stagiaires et titulaires) et les agents contractuels de droit public relevant de la catégorie C, affectés à l’entretien des locaux communaux (administratifs, scolaires et salle communale), quelle que soit leur durée de travail (agents exerçant leurs fonctions à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel).

Article 3 : Le temps de récupération accordé à un agent public est égal à la durée des heures supplémentaires effectuées.

 COMMUNE DE WILLER                PV DU CM DU 10 AVRIL 2021

Article 4 : Le nombre des heures supplémentaires accomplies ne peuvent dépasser un contingent mensuel de 25 heures pour un agent public exerçant ses fonctions à temps complet.

Article 5 : Les membres du personnel communal autres que ceux mentionnés à l’article 2 ci-devant amenés à effectuer des heures supplémentaires, se verront uniquement compensés sous la forme d’un repos compensateur.

Article 6 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune de Willer.

**POINT 11 - DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PUBLICS**

Madame le Maire explique que l’article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien des régimes dérogatoires à la durée légale de travail, fixée à 1 607 heures annuelles.

L’objectif de cette réforme vise à atteindre les 1 607 heures, en procédant notamment à la suppression des congés extra-légaux (jours d’ancienneté, journée(s) du Maire, …).

Par ailleurs, il est désormais acté que la durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ne peut tenir compte des deux jours fériés locaux en Alsace-Moselle et des jours dit « de fractionnement ».

Les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d’un délai d’un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents.

Le Conseil Municipal de Willer ayant été élu au complet dès le 1er tour, ce délai d’un an court à compter du 18 mai 2020, pour une entrée en application le 1er janvier 2022.

Toutefois, n’est pas remise en cause la faculté pour le Conseil Municipal, de réduire la durée annuelle de travail en deçà de 1 607 heures, pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent.

Entendu les explications de Madame le Maire,

**le Conseil Municipal**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

 COMMUNE DE WILLER                PV DU CM DU 10 AVRIL 2021

**Vu** la circulaire ministérielle NOR RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l’application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

**Vu** la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 (cas des jours fériés spécifiques à l’Alsace-Moselle) ;

**Vu** l’avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

**Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

**Considérant** que l’article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

**Considérant** que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

**Considérant** que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition ;

**Considérant** que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les Communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

**Considérant** que le cas des jours fériés spécifiques à l’ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

**Considérant** qu’il convient d’établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

**Considérant** que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

**Décide à l’unanimité des membres présents et représentés :**

Article 1er : À compter du 1er mai 2021, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 365 jours annuels |  | 228 jours annuels travaillés |
| * 104 jours de week-end (52s x 2j) |  | x 7 heures de travail journalières (35h/5j) |
| * 8 jours fériés légaux |  | = 1 596 heures annuelles travaillées  arrondies à 1 600 heures |
| * 25 jours de congés annuels |  | + 7 heures (journée de solidarité) |
| = 228 jours annuels travaillés |  | = 1 607 heures annuelles travaillées |

 COMMUNE DE WILLER                PV DU CM DU 10 AVRIL 2021

**POINT 12 - DIVERS**

1. **Informations et communications diverses**

Madame le Maire informe l’Assemblée :

* que la tenue des élections régionales et départementales qui se dérouleront, comme annoncé lors de la dernière séance, les 13 et 20 juin 2021, demandera une mobilisation de tous, en raison de l’obligation d’organiser deux bureaux de vote simultanément (le double de personnes est à prévoir !). Le bureau de vote sera probablement délocalisé dans la salle « Le Marronnier », (sous réserve de l’accord de la Préfecture) ;
* que la Commission Communale des Impôts Directs prévue le vendredi 05 mars 2021 à 14h a été annulée (un seul immeuble à examiner, mais sans proposition de modification du classement) ;
* que Madame WALCH Claudette remercie chaleureusement la Commune pour la carte de vœux reçue à l’occasion de son anniversaire ;
* que la Commune a été contactée par SFR qui démarche les communes concernées en vue de l’implantation d’une antenne-relais afin d’assurer une couverture mobile de qualité dans les zones non couvertes. Les coordonnées de deux terrains susceptibles d’accueillir une antenne-relais ont étés communiquées à l’opérateur en vue de la réalisation d’une étude de faisabilité ;
* que Monsieur HELL Sébastien convie les conseillers municipaux au vin d’honneur à l’issue de la célébration de son mariage le 04 septembre 2021 ;
* que le secrétariat de la mairie sera fermé du 02 au 06 mai 2021 inclus.

L’Ordre du Jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire lève la séance à 11H45.

 COMMUNE DE WILLER                PV DU CM DU 10 AVRIL 2021

**Tableau des signatures**

**pour l’approbation du procès-verbal des délibérations du**

**Conseil Municipal de la Commune de WILLER**

**de la séance du samedi 10 avril 2021**

**Ordre du Jour**

  1. Désignation d’un secrétaire de séance

  2. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2021

  3. Vote des taux d’imposition 2021

  4. Vote des subventions 2021

  5. Réalisation d’une étude de sécurité en traverse de l’agglomération sur la RD16II

  6. Etat des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus

  7. Vote du Budget Primitif 2021

  8. Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Sundgau : transfert de la compétence relative à l’organisation de la mobilité

  9. Approbation de la convention régissant le service commun d’autorisations du droit des sols

10. Instauration de l’Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

11. Décompte du temps de travail des agents publics

12. Divers

1. Informations et communications diverses

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom et prénom | Qualité | Signature | Procuration |
| HELL Rita | Maire |  |  |
| FEDERSPIEL David | 1er Adjoint |  |  |
| HELL Céline | 2ème Adjointe |  |  |
| RICHARD Sophie | 3ème Adjointe | **Excusée + procuration donnée à**  **Mme Rita HELL** |  |
| BRAND Joël | Conseiller Municipal |  |  |
| GOEPFERT Claude | Conseiller Municipal |  |  |
| LEMANT Sylvie | Conseillère Municipale |  |  |
| HELL Olivier | Conseiller Municipal |  |  |
| DOLL Jacky | Conseiller Municipal |  |  |
| HELL Sébastien | Conseiller Municipal |  |  |
| SCHULTHEIS Yves | Conseiller Municipal | **Absent non excusé** |  |